



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**  
**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile**  
**de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap**  
**CIAS DES DEUX RIVES**

**Tarification de l'exercice 2019**

A.D n° 2019 - 37

**Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2017 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, pour l'exercice 2019 ;

Vu la réunion de négociation du 14 décembre 2018 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice 2019, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	28 262,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	2 062 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	21 738,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	2 001 600,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	110 400,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €

**ARTICLE 2**

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2019, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 96 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

**20,85 €**

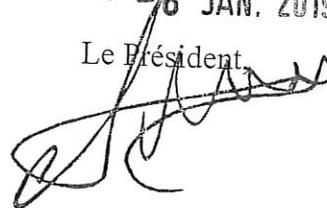
**ARTICLE 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4**

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le Président et le directeur du CIAS des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban  
Le **8** JAN. 2019  
Le Président.



Christian ASTRUC

